

Ce document est à retourner complété, signé et accompagné du justificatif à Camieg - 92011 Nanterre Cedex.

- ▶ Une allocation de participation aux frais d'obsèques est versée à un ouvrant droit, en cas de décès d'un membre de sa famille.
- ▶ Sont considérés membres de la famille :
 - le (la) conjoint(e), le(la) conjoint(e) séparé(e) ;
 - le (la) partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
 - le (la) concubin(e) ;
 - les enfants célibataires :
 - âgés de vingt-six ans au plus ;
 - atteints d'un handicap médicalement reconnu avant leur vingt-et-unième anniversaire ;
 - orphelins partiels de l'ayant droit, handicapés, titulaires d'une pension d'un autre régime ou percevant l'allocation aux adultes handicapés.

Renseignements concernant l'ouvrant droit

Nom de naissance
(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)

Prénom (s)

Numéro d'immatriculation

Renseignements concernant le défunt

Nom	Prénom	Lien de parenté avec l'ouvrant droit	Date du décès
			<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

- ▷ Joindre la photocopie de l'acte de décès
- ▷ Joindre un justificatif de lien de parenté avec le défunt

Déclaration des frais d'obsèques engagés

J'atteste sur l'honneur avoir engagé les frais d'obsèques et m'engage à conserver un justificatif en cas de contrôle de la Camieg.

Fait à Le

Signature de l'ouvrant droit

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du code pénal).
 En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale.
 L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation (articles L. 114-10-3 et L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale).
 En application des textes relatifs à la protection des données personnelles, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification de ses données ou son droit à leur effacement en adressant une demande écrite auprès du délégué à la protection des données, accompagnée d'un justificatif d'identité : par courrier à CAMIEG - Délégué à la protection des données - 92011 Nanterre Cedex ou par courriel à dpo@camieg.org ou via la messagerie du compte Ameli.

Pour plus de renseignements, contactez-nous au 08 06 06 93 00 (service gratuit + prix d'appel) ou consultez le site Camieg.fr